



Publié le : 22/04/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 16 avril 2025 à 17 heures 00**

**Question n°2**

**Compte-rendu des décisions prises par la Vice-présidente dans le cadre de sa  
délégation de compétences**

Le Conseil d'Administration, convoqué le 9 avril 2025, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD /  
Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Cyril DEVESA / Madame Nadia GARNIER /  
Monsieur José GOMES / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER /  
Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Ludovic FAGAUT, **donne pouvoir à Madame Myriam LEMERCIER** /  
Madame Valéry GARCIA / Madame Agnès MARTIN, arrive à 17h05 et vote à partir de la  
question n°4 / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO /  
Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 22 avril 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

Date de dépôt en Préfecture :

025-262500564-20250416-D00192410-DE

## DÉLIBÉRATION

### Incidence financière

Sans incidence financière

**Résumé :** Ce rapport vise à informer le Conseil d'Administration des différents documents signés par la Vice-présidente dans le cadre de sa délégation de compétences au titre de l'article R.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La présente délibération liste les dernières décisions prises concernant les mises à disposition de locaux et les prestations de service.

#### Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

Par délibération du 16 octobre 2024, le Conseil d'Administration a délégué à la Vice-présidente son pouvoir de décision dans les matières visées par l'article R.123-21.

En application de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), toute délégation de compétences consentie par le Conseil d'Administration au titre de l'article R.123-1 du CASF doit faire l'objet d'un compte-rendu devant l'assemblée délibérante.

Pour mémoire, cette délibération prévoit également que toutes ces décisions peuvent être signées par la Vice-présidente ou par un Directeur dans le cadre des délégations prévues par arrêté.

### I. Mises à disposition de locaux

Tiers	Objet	Date de signature
Franche-Comté Parkinson	Avenant n°1 à la convention. Il est mis fin à la mise à disposition de locaux de l'association au sein de la Résidence autonomie Les Cèdres (2 rue Képler à Besançon), à compter du 31 janvier 2025, suite à la dissolution de l'association.	20 février 2025

Tiers	Objet	Date de signature
Mme Caroline VARIN	Occupation d'un local de coiffure : - à la Résidence autonomie Les Hortensias (15 avenue de Bourgogne à Besançon) - du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029 - à titre payant.	3 mars 2025

## II. Prestations de service

Tiers	Objet	Date de signature
Société OFEE	Convention d'obtention et d'achat de certificats d'économies d'énergie, suite aux travaux de réhabilitation du siège, du 13 février au 31 décembre 2025.	13 février 2025
CDIET	Convention pour un suivi nutritionnel personnalisé des bénéficiaires du service autonomie à domicile, pour une durée de 12 mois à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2025.	1 <sup>er</sup> mars 2025

**Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :**

- ✓ Prennent connaissance des différents documents signés, en vertu de la délégation de compétences de la Vice-présidente,
- ✓ Prennent acte du compte-rendu tel que présenté ci-dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.*

Pour extrait conforme,  
Le Directeur Général du CCAS,

Alban SOUCARROS

